



*Arrêté portant signalisation et stationnement
voie piétonne*

Le Maire Saint Julien de Chédon

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25,
VU l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les usages et le stationnement des véhicules sur la voie piétonne route de Saint-Aignan (RD17) et qu'il appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de faciliter la circulation des piétons et d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

Article 1 – Une voie piétonne est créée route de Saint-Aignan (RD17), côté pair de la rue.

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules est interdit route de Saint-Aignan de part et d'autre de la voie piétonne à l'exception des véhicules d'intervention d'urgence et des services publics.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service technique de la commune de Saint-Julien-de-Chédon.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Julien de Chédon, le 07 avril 2025,

Le Maire, Michel Leplard

